

*Affaire suivie par :
Frédéric DEROIN/Samuel DUTHOIT*

Béziers, le **26 NOV. 2024**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

**Installation de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux par
Biométhanisation « VALOHE » exploitées par le SICTOM de Pézenas**

et

**Installation de tri et de stockage de déchets non dangereux VALORSYS
exploitée par la société « COVED »**

Site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc

Vendredi 21 juin 2024 – 14 heures 30

Participants : Liste jointe

Destinataires : Les membres de la CSS

Rappel de l'ordre du jour :

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

Approbation du compte rendu de la CSS du 22 novembre 2023.

B) Bilan d'activité du site 2023

1) Valorsys

- Bilan d'exploitation 2023 (COVED)
- Bilan environnemental - synthèse des contrôles (COVED)
- Actions de l'inspection (DREAL)

2) Valohé

- Bilan d'exploitation 2023 (SICTOM Pézenas-Agde)
- Bilan environnemental - synthèse des contrôles (SICTOM Pézenas-Agde)
- Actions de l'inspection (DREAL)

C) Questions diverses

LISTE DES PARTICIPANTS

Monsieur Jacques LUCBÉREILH	Sous-Préfet de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint chef de bureau S/Préfecture Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales
Madame Laura GODART	Apprentie - S/Préfecture de Béziers
Monsieur Florian VARRIERAS	DREAL – Adjoint à la Cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault
Commandant Cédric GAVI	SDIS 34
Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Madame Marie-Paule CABROL	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Monsieur Arnould de BERTIER	Collectif riverain « Domaine de Coussergues »
Monsieur Guillaume ALPINI	SPL OEKOMED - VALOHE - Directeur industriel et développement
Monsieur Pascal PONTHIEU	Directeur général des services SICTOM Pézenas – Agde – Directeur Général OEKOMED/SEMPER
Monsieur Stephen GUERINI	COVED – Directeur Arc Méditerranéen
Monsieur Yves ABOUGOU	COVED – Responsable d'exploitation du site Valorsys
Monsieur Fabien BONNEFOY	COVED - Directeur d'agence
Monsieur Nicolas MORETTI	COVED - Ingénieur études
Monsieur Sébastien FREY	VALOHE – Conseiller communautaire
Monsieur Michel FARENC	VALOHE - Vice-président SICTOM Pézenas-Agde

Ont donné mandat

Monsieur Mathieu PARDELL	ARS – Directeur Départemental - Mandat à DREAL
--------------------------	--

Ouverture de la commission de Suivi de Sites (CSS)

La séance débute à 15h50 sous la présidence de M. Jacques Lucbéreilh, Sous-préfet de Béziers.

Il demande à M. l'adjoint au chef de bureau du BCAT si le quorum est atteint. Celui-ci répond par la positive. Les membres présents ou représentés sont au nombre de 12 sur les 16 membres composant la commission. Le quorum (8) est donc atteint avec 12 membres présents ou représentés sur 16.

Il remercie le domaine de Coussergues pour leur accueil et les exploitants pour la visite très exhaustive des deux sites dont les enseignements sont très supérieurs aux présentations formelles. Cette visite a permis à tous les membres de la commission qui le désiraient de voir le fonctionnement des installations et d'obtenir des réponses à toutes leurs questions.

M. le Sous-Préfet présente l'ordre du jour.

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

- Approbation du compte rendu de la CSS du 22 novembre 2023.

Le compte-rendu de la CSS du 22 novembre 2023 est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention.

B) Bilan d'activité 2023 des différents sites (Intervenants exploitants)

M. le sous-préfet propose aux représentants du SICTOM de Pézenas de débuter la séance et de présenter le bilan d'exploitation du site pour l'année 2023.

I - Bilan d'activité du site VALOHE

A l'aide du powerpoint qui a été envoyé à tous les membres de la commission avant la séance, M. Guillaume Alpini présente le bilan d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation de VALOHE gérée par le SICTOM Agde-Pézenas sur le site de l'Ecopôle La Valasse à Montblanc.

Il expose le process de traitement des déchets. Il rappelle que les entrants sont traités par deux flux : un qui sort pour la valorisation et un qui est redirigé vers l'ISDND pour enfouissement.

Il aborde les différentes thématiques relatives au fonctionnement du site :

La présentation de l'Unité de Traitement et Valorisation(UTV) de Valohé

- * La gestion des déchets et la présentation du procédé de tri ;
- * L'organisation de l'usine Valohé (unité fonctionnelle et arrêtés préfectoraux) ;
- * La présentation du procédé de tri.

- Le suivi d'exploitation

- * L'installation de réception, tri et stabilisation, évolution des tonnages et des sous-produits de Valohé ;
- * La gestion des risques liés aux incendies et à la radioactivité.

- Les opérations de contrôles

- * La caractérisation des OMR, des flux triés, la qualité des stabilisats, les lixiviats, eaux de pluie, de bassin ;
- * Les nuisances olfactives ;
- * Mesures de bruit ;
- * des équipements des installations ;
- * Dératisation.

Le sous-préfet remercie les représentants de VALOHE et demande à la DREAL de faire état des inspections effectuées en 2023.

II - Bilan de l'inspection de la DREAL du site VALOHE

Le représentant de la DREAL précise qu'il n'y a aucune remarque particulière sur ce site qui n'a pas fait l'objet d'inspection en 2023. Les visites de contrôle sont effectuées tous les 3 ans. La prochaine est prévue pour 2025 sauf incident ou accident.

Le site n'a pas fait l'objet de plainte depuis le mois d'août 2022.

Il présente succinctement les échéances réglementaires qui imposent l'évolution de Valohé :

- l'obligation généralisée de mise en place du tri à la source des biodéchets par les collectivités au 31 décembre 2023 (loi AGEC) ;
- l'interdiction au 1er janvier 2027 d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus des trimécanos-biologiques dans la fabrication de compost.

III - Les échanges et les sujets évoqués par les participants

L'oxygénation des tunnels de fermentation

* M. Robert CLAVIJO (MNLE)

* Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE :

L'oxygénation se fait par insufflation d'air depuis la dalle béton.

Délais de fermentation

* M. Robert CLAVIJO (MNLE)

* Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE : Le délai de 1 mois de fermentation est suffisant car le déchet est stabilisé. Cette durée respecte les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation. Des tests de vérification sont réalisés sur le temps de séjour dans les tunnels de fermentation, sur la consommation en oxygène pour évaluer le niveau de compostage.

* Réponse DREAL : Les services de la DREAL précisent que la valeur AT4 (Activité de respiration pendant 4 jours) est considérée comme un critère pertinent pour évaluer la stabilité de la matière organique des déchets.

Refus de stabilisation

- * *M. Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)*
- * *Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE : Au bout d'environ un mois les refus issus du procédé de stabilisation sont envoyés sur le site de VALORSYS.*

Traitemennt des lixiviat

- * *M. Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)*
- * *Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE : Les lixiviat issus de la centrale de traitement de l'air sont valorisés sur la plateforme de compostage d'Agde et en plan d'épandage. Les lixiviat issus des OMR sont valorisés en cimenterie.*

Récurrence des contrôles olfactifs

- * *M. Arnould de BERTIER – Collectif riverains « Domaine de Coussergues »*
- * *Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE : Les contrôles d'odeurs ont lieu une fois par an. Au titre de l'année 2023, 2 observations ont été attribuées à l'Ecopôle d'intensités faibles et très faibles, peu et pas désagréables, peu et pas écoeurantes, pas irritantes et supportables à une distance maximum de 270m. Un suivi des appels et d'enregistrement des plaintes est opérationnel. Il ne faut pas hésiter à appeler pour signaler toute nuisance olfactive.*
- * *Réponse DREAL : Les services de la DREAL ajoutent qu'il faut effectivement faire un signalement à l'exploitant et à la DREAL pour que des actions correctives soient menées. Ils ajoutent qu'en complément, si les nuisances le justifient en fréquence et en intensité, il pourrait être demandé à l'exploitant la mise en œuvre des détecteurs d'odeur (nez électronique) permettant d'alerter au plus tôt sur une dérive des odeurs émises par le site.*

Etape de « broyage » dans la chaîne de tri

- * *M. Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)*
- * *Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE : Il s'agit en réalité d'un broyage grossier qui consiste à ouvrir les sacs d'ordures ménagères et casser le mobilier volumineux. Ce procédé vise à éviter les blocages dans les machines. Cela relève davantage du « pré-déchiquetage » que du broyage.*
Le broyage n'aggrave pas le mélange des déchets. En effet, une partie de la matière organique est captée en amont puisque le tri des biodéchets est effectué en amont.
De plus le broyage ne découpe pas en petites lanières mais il permet de séparer plus finement ce qui sera dirigé vers le site COVED pour enfouissement.

Type de déchet dangereux

- * *M. Jacques LUCBÉREILH – Sous-préfet de Béziers et président de la commission*
- * *Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE : Exemples de déchets dangereux – Bidons d'acide, PH de piscine, piles, batteries, peinture, etc... C'est une catégorie large qui peut concerner beaucoup de déchets et qui rappelle l'importance pour les usagers de trier leurs déchets afin de les répartir au maximum dans les centres spécialisés. Une détection de la radioactivité est effectuée dès le pont bascule.*

En l'absence d'autres questions, le sous-préfet propose aux représentants de la société COVED de procéder à la leur présentation.

IV- Bilan d'activité du site VALORSYS

Les représentants de la COVED présentent l'activité du site en 2023. Ils rappellent que la société COVED exploite depuis 2015 ce site de 33 hectares implanté au sein de l'Ecopole de la Valasse sur la commune de Montblanc. Ils exposent le process de fonctionnement de la plateforme multi-filières VALORSYS qui s'articule autour du centre de tri et de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND). Le casier 2.1.B de 2 970m² est en cours d'exploitation

Ils abordent en suivant les différentes thématiques relatives au fonctionnement du site en ce qui concerne :

- La présentation de l'installation :

- * La désignation de l'activité ;
- * Le classement des activités exploitées ;
- * Les principaux équipements.

- Le cadre réglementaire :

- * Les mises à jour des données administratives ;
- * Les contrôles de l'inspection des installations classées ;

- Les aménagements et équipements du site :

- * A l'intérieur et l'extérieur du bâtiment ;
- * Pour les installations technique.

- Le bilan de fonctionnement :

- * La nature et la quantité des déchets traités ;
- * Les réceptions sur la plateforme bois ;
- * Le suivi des tonnages stockés.

- Le émissions et rejets :

- * La gestion des eaux ;
- * La gestion du biogaz ;
- * Le suivi des impacts potentiels ;
- * La qualité de l'air et retombées atmosphériques ;
- * Les mesures de bruit ;
- * Le suivi faunistique et floristiques ;
- * La consommation électrique.

- Les incidents et accidents :

- * La gestion du risque incendie ;
- * Les anomalies radioactives ;
- * Les évènements odeurs ;
- * Les évènements Envol ;
- * Les évènements intégration paysagère.

- Les projets, études et modifications 2024/2025 :

- * Les aménagements ;
- * l'activité ;
- * L'exploitation.

Les représentants de la société COVED, pour la bonne information des membres de la CSS ont présentés leurs projets de modification du site qu'ils envisagent :

- La réception des stabilisats autres que ceux du voisin VALOHE dans l'ISDND ;
- La création d'une plateforme de maturation de mâchefers ;
- L'adaptation couche drainante en fond de casier à 30 cm au lieu de 50 cm dans les casiers restants à créer de l'ISDND ;
- La création d'une ligne CSR en remplacement d'une ligne de conditionnement de déchets en balle ;
- La modification du profil final de l'ISDND pour rester à isovolume tout en maintenant la plateforme bois et mâchefer sans consommer de nouveaux espaces ;
- La possibilité de traiter des lixiviats externes.

Ces projets feront l'objet d'un cadrage réglementaire.

V - Bilan de l'inspection de la DREAL du site VALORSYS

Le représentant de la DREAL précise qu'aucun accident ou incident notable n'a été portée à la connaissance de l'inspection des installations classées dans le cadre de l'exploitation du centre de tri et conditionnement et de l'installation de stockage de déchets. Le site est visité à minima chaque année par l'inspection des installations classées.

En 2023, 2 contrôles ont eu lieu :

- le 25 janvier 2023 : 4 points de contrôle dont les dispositifs anti-envols de déchets, le contrôle de radioactivité, la surveillance des lixiviats et la régularité de la plateforme de tri transit de déchets. Les réponses apportées par l'exploitant permettent de conclure à la conformité des points contrôlés.
- le 4 juillet 2023 : Suite à un feu de déchets détecté précocement par une caméra thermique puis maîtrisé par l'exploitant avec ses moyens d'extinction et l'appui des pompiers. La membrane inter-casier endommagée a été réparée.

On note une absence de rejets aqueux déclarés sur les 4 dernières années, conformément aux modalités de gestion indiquées par l'exploitant.

Aucune plainte ou contentieux n'est recensé par l'inspection des installations classées.

VI - Les échanges et les sujets évoqués par les participants

Quantité et traitement des Lixiviats

* M. Robert CLAVIJO (MNLE) : *Sous notre climat méditerranéen la pluviométrie est très inférieure à l'évaporation. La chaleur solaire suffit donc largement à vider par évaporation les bassins de lixiviat. Il n'est nul besoin de traitement industriel et onéreux pour les lixiviat.*

* Réponse de COVED : Le volume des lixiviat collectés pour 2023 est d'environ 300 m³. La méthodologie d'exploitation avec des membranes étanche intercasiers et la réception de déchets secs expliquent cette faible production de lixiviat. L'idée de se servir uniquement du soleil pour évaporer les lixiviat n'est pas réalisable car l'évaporation diffère selon les saisons et réglementairement, nous sommes tenus d'avoir une installation sur site pour garantir un traitement en toutes circonstances ce qui va dans le bon sens.

Quantité de biogaz produite par l'ISDND de La Valasse

* M. Robert CLAVIJO (MNLE)

Distribution du document annexe « Inconvénients et dangers du biogaz » Rapport de 2002.

* Réponse du Sous-Préfet : Le document distribué n'a rien à voir avec l'installation. Il ne sera pas annexé au compte rendu. La quantité de Biogaz est conforme aux prescriptions imposées par arrêté préfectoral.

* Réponse de COVED : *Vu la typologie des déchets réceptionnés, le site de Montblanc produit peu de biogaz et les rejets après combustion de ce biogaz sont analysés avec des paramètres définis dans l'arrêté préfectoral. Les prélèvements se font au niveau des fumées et des retombées atmosphériques et les résultats d'analyse sont conformes aux seuils de rejet.*

* Réponse DREAL : L'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2010 prescrit le suivi de la composition du biogaz notamment en méthane et dioxyde de carbone qui sont ses principaux constituants. C'est la fraction fermentescible des déchets, qui en se dégradant, produit le biogaz. Les déchets stockés dans l'ISDND sont peu fermentescibles, notamment les ordures ménagères introduites sont issues du traitement résiduel permettant une dégradation biologique. Les alvéoles de stockage, une fois remplies, sont étanches avec captation et valorisation du biogaz ce qui évite sa dispersion dans l'atmosphère et prévient des émissions de méthane et gaz carbonique qui contribuent à l'effet de serre.

Tri des déchets toxiques

* Mme. Marie-Paule CABROL (MNLE)

* Réponse COVED : Des campagnes de sensibilisation sont déjà mis en oeuvre dans les communes et au sein des établissements scolaires. Sur l'ensemble des dernières décennies de nombreux efforts ont été constatés sur la gestion du tri des déchets d'ordures ménagères, il faut du temps pour voir la suite de ces impacts.

* Réponse du Sous-Préfet : « Le meilleur déchet » est celui qu'on ne produit pas. Le tri à la source par le citoyen exige un minimum de discipline. Il faut un tri en amont au-delà des solutions techniques.

Tri des déchets fermentisables

- * Mme. Marie-Paule CABROL - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
- * Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE : La loi AGEC impose la réduction de nos ordures ménagères résiduelles et incite à la valorisation de nos déchets selon les principes de l'économie circulaire. Ainsi le tri des biodéchets continue de se déployer sur l'ensemble du territoire.
- * Réponse du Sous-Préfet : Le sujet est important. Cela passe par des actions de sensibilisation, d'éducation mais surtout de responsabilité individuelle.

Travaux Route de Béziers à Bessan- Circulation des poids lourds

- * M. Arnould de BERTIER – Collectif riverains « Domaine de Coussergues »
- * Réponse M. Frey : La première phase de travaux d'élargissement a été réalisée. Il reste une dernière section à aménager.

Tri des biodéchets du SICTOM

Monsieur Frey rappelle que le SICTOM est pleinement engagé dans la démarche de tri à la source et notamment le tri des bio-dechets, levier majeur pour réduire notre quantité de déchets et le gaspillage des ressources. Le SICTOM a mis en place 300 bornes. Les Eco-Ambassadeurs vont à la rencontre de la population, des kits biodéchets sont proposés.

En l'absence d'autres questions, M. le Sous-Préfet remercie les participants. La séance est levée à 17 heures 15.

En conclusion, il rappelle que ce type de structure existe parce que les déchets existent ; le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ; il s'agit de l'affaire de tout le monde.

Le Sous-Préfet



Jacques LUCBÉREILH